FO FEC Employés & Cadres

Spécial Conventions AEP

JANVIER 2020

Bonne Année 2020

Tous les délégués FO vous souhaitent une excellente Année 2020.

Les conventions collectives des EB (CCC) de mars 1972 et des EI (RC, ATP, ADV, CM) de novembre 1967 viennent de faire l'objet d'un rapprochement. Elles ne font désormais plus qu'une. L'insistance de **FO** a permis de maintenir un dispositif que les Directions des entreprises entendaient pourtant remettre en cause. **Mieux**, dans la nouvelle convention, nous avons obtenu, qu'en cas de débit de minimum **garanti** constaté en fin d'exercice, les commerciaux toucheront au minimum, la différence entre l'allocation prévue et le débit. Exemple, vous êtes EI, donc désormais commercial(e) de niveau 2, avec 16 ans d'ancienneté votre allocation est de 2 551 €. Dans le même temps, vous êtes débiteur de 200 € de minimum garanti, vous percevrez alors 2351 € au lieu de 0 par rapport à l'ancienne convention.

SPÉCIAL ALLOCATION ANCIENNETÉ

Ancienneté EB	% Applicable sur 18 800€	Montant	Ancienneté EI	% Applicable sur 20 410 €	Montant
3	1,50 %	282,00 €	3	1,50 %	306,15 €
4	2 %	376,00 €	4	2 %	408,20 €
5	2,5 %	470,00 €	5	2,5 %	510,25 €
6	3,25 %	611,00 €	6	3,25 %	663,33 €
7	4 %	752,00 €	7	4 %	816,40 €
8	4,75 %	893,00 €	8	4,75 %	969,48 €
9	5,50 %	1 034,00 €	9	5,50 %	1 122,55 €
10	6,25 %	1 175,00 €	10	6,25 %	1 275,63 €
11	7,25 %	1 363,00 €	11	7,25 %	1 479,73 €
12	8,25 %	1 551,00 €	12	8,25 %	1 683,83 €
13	9,25 %	1 739,00 €	13	9,25 %	1 887,93 €
14	10,25 %	1 927,00 €	14	10,25 %	2 092,03 €
15	11,25 %	2 115,00 €	15	11,25 %	2 296,13 €
16	12,50 %	2 350,00 €	16	12,50 %	2 551,25 €
17	13,75 %	2 585,00 €	17	13,75 %	2 806,38 €
18	15 %	2 820,00 €	18	15 %	3 061,50 €
19	16,25 %	3 055,00 €	19	16,25 %	3 316,63 €
20	17,50 %	3 290,00 €	20	17,50 %	3 571,75 €
21	19 %	3 572,00 €	21	19 %	3 877,90 €
22	20,50 %	3 854,00 €	22	20,50 %	4 184,05 €
23	22 %	4 136,00 €	23	22 %	4 490,20 €
24	23,5 %	4 418,00 €	24	23,5 %	4 796,35 €
25	25 %	4 700,00 €	25	25 %	5 102,50 €

Vous avez été très nombreux, ces dernières semaines, à nous interroger sur le sort des JRI ou des JRA qui ne pourraient être pris avant le 31 décembre, soit parce que les objectifs assignés ne permettent pas de les prendre, soit parce qu'un arrêt de travail en fin d'année vous empêche de les positionner.

Auparavant, le CET (Compte Épargne Temps) permettait de les stocker en pareilles circonstances. La Direction ayant, unilatéralement, décidé de dénoncer l'accord sur le CET, cette faculté n'est donc plus accessible.

Les JRI et JRA non pris au 31 décembre sont-t-ils perdus ?

S'il n'y a pas d'action de votre part, le risque de les voir s'évaporer est donc total.

Cependant, si vous êtes cadres au forfait jours vous disposez de la faculté de prendre vos JRA **(Jours de Repos d'Autonomie**) non pris avant décembre 2019, jusqu'au 31 mars 2020.

Si vous êtes non-cadres, au forfait heures, cette possibilité de report de vos JRI (**Jours de repos des Itinérants**) non pris lors du 1er trimestre suivant n'est pas prévue.

En revanche, et pour les deux catégories, cadres et non-cadres, il est possible de monétiser vos JRI ou JRA en les transférant sur le PERCO.

Transfert : Quand ? Comment ?

Courant Janvier, par information sur Axa Live, il vous sera précisé les modalités d'accès au formulaire dédié accessible sur Pléiades, pour transférer, dans la limite de 10 jours par an, les RTT et/ou des CP « non consommés ».

Question annexe : En cas d'arrêt de travail, ai-je droit au nombre de jours prévu par l'accord ?

Cela dépend tout simplement du nombre et de la nature des jours d'absence dans l'année civile.

Si vous êtes en forfait jours (les cadres), l'abattement proportionnel s'applique **au-delà de 10 jours ouvrés d'absence** non considérés comme du travail effectif.

Si vous êtes en forfait heures (les non-cadres), l'abattement proportionnel intervient **au-delà de 12 jours ouvrables d'absence** non considérés comme du travail effectif.

Cet abattement s'applique lors de l'année suivante.

Exemples

Je suis cadre : J'ai été absent(e) 8 jours en 2019 pour maladie. Cette situation ne produit aucun effet dans la mesure où le nombre de jours d'absence est inférieur à 10 jours.

Je suis non-cadre : Mon absence pour maladie (pour info un congé maternité est considéré comme du travail effectif) a été de 22 jours ouvrables en 2019. Cette situation aura pour conséquence de réduire d'une journée le nombre de JRI pour l'exercice 2020.

DATES DES VIREMENTS DE PAIE 2020

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Octobre	Nov	Déc
28	25	26	27	26	25	28	26	25	27	25	28

VOS DÉLÉGUÉS du Sy.n.p.a FO

NOM, PRÉNOM	DÉPT	TÉLÉPHONE	NOM, PRÉNOM	DEPT	TÉLÉPHONE
FERRARA Elise	06	06 20 19 50 98	CHATAIGNIER Pierre	34	06 68 95 15 44
EUGENE Sophie	26	06 09 93 38 27	BOUGLOUAN Loic	08	06 75 44 74 17
HOXHA Dorina	21	06 86 64 32 79	NIKOUE Patrick	21	06 13 04 35 47
RAMOA Carlos	21	06 72 71 31 40	VIGNAUD Daniel	21	06 11 57 33 82
JACQUES James	55	06 73 95 86 96	MULLER Franck	55	06 82 99 69 15
DESSORT Grégory	62	06 22 64 42 44	DJELLOUDI Anissa	59	06 34 10 35 49
MALFOY Hervé	62	06 09 60 31 15	RATSIAJETSINIMARO Dera	67	06 78 30 37 96
BISSAC Jean Pierre	80	06 15 38 72 85	GENSSE Philippe	80	06 79 82 92 34
GRASSO Sandrine	80	06 03 47 37 23	BENAYOUN Lionel	17	06 72 48 00 86
CHARRIE Franck	32	06 07 62 41 95	PERDUCAT Pascal	33	06 07 59 70 04
SANZBERRO Keti	33	06 75 28 20 29	HABAROU Marielle	65	06 10 32 32 45
PASQUIET Patrick	66	06 75 91 54 27	BERGERAT Laurent	87	06 17 28 84 31
TCHEUNKAM Bertrand	29	07 87 00 06 36	CHAUVIN Christine	44	06 10 96 50 95
GUITTENY Françoise	44	06 47 18 96 98	LEMESLE Guillaume	76	06 31 49 05 42
SCHWARTZ Laurent	60	06 85 68 62 52	ALTINDAG Hasan	75	06 08 53 27 89
MORNET Henri	93	07 81 70 89 08	MIMOUN Joseph	95	06 09 72 08 44

✂

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT À FO

Cotisations* 2020

Inspecteurs : 187 € **EI : 172 €** **EB : 142 €**

Nom..... Prénom.....Adresse.....

☏.....Email .....

Fait à.....le..... Signature.....

Adhésion à adresser à : James JACQUES 24 rue basse 55400 EIX

***Les sommes versées font l'objet, soit d'une réduction de 66 % ou d'un crédit d'impôt en cas de non imposition.**